



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 1^{er} décembre 2022 portant organisation des concours interne, externe et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 11 septembre 2023,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, est composé de la manière suivante :

Collège des Elus :

BAPTISTE DETALMINIL - Adjoint au Maire,
SYLVIE HUONNIC - Adjointe au Maire - Présidente du jury,
HELENÉ BRIFFAULT - Conseillère communautaire.

Collège des fonctionnaires :

GERALDINE PUILLET - Représentante du personnel de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B,
MARIE-AMELIE SAVALLE - Chef de service fonctions supports et appui au pilotage,
DAVID VINCENT - Directeur adjoint de la relation citoyenne.

Collège des personnalités qualifiées :

MAXIME BOURGET - représentant CNFPT,
CATIA LEGRAND - Responsable des services administratifs et financiers,
ALAIN MAILLET - Directeur général des services (honoraire) - Suppléant de la Présidente du jury.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 11 septembre 2023

**Le Président,
Christophe BOUILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230911-2023-AR--99-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

